



DÉCISION
du **16 MAI 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 11 mars 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 11 mars 2025, portant
sur:

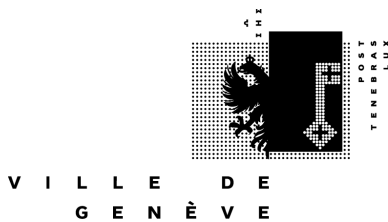
un crédit de 1 502 400 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel
d'exploitation des pavillons scolaires modulaires déplaçables

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1651 II
SÉANCE DU 11 MARS 2025

Crédit de 1 502 400 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons scolaires modulaires déplaçables (PR-1651 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 502 400 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons scolaires modulaires déplaçables.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 502 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden